

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Date de convocation

27/11/2025

Procuration(s) :

Aucune

Date d'affichage

27/11/2025

Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././...

Etai(ent) excusé(s) :

Mme HERISSE Laetitia, Mme MOREAU Virginie

et publication du :

...././...

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme TEILLET Karine**Numéro interne de l'acte : 2025-68****Objet : Convention de mise à disposition de la fourrière pour animaux de Niort**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la fourrière pour animaux de la ville de Niort.

Vu les articles L211.1 et suivants du Code Rural ;

Vu l'article R.211-11 et suivants fixant les conditions sanitaires et les obligations de la fourrière ; Vu les articles 521-1 et suivants du Code pénal en matière de maltraitance animale ;

Considérant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ;

Considérant que la Ville de NIORT dispose d'une fourrière pour animaux, qui comprend l'accueil et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation, abandonnés livrés à leur seul instinct ou dangereux ;

La fourrière pour animaux de la Ville de NIORT sera alors considérée comme la fourrière de la collectivité adhérente.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Au titre de la présente convention, la commune de PLAINE-D'ARGENSON versera une participation financière à la Ville de Niort.

Les modalités de calcul de la participation financière sont les suivantes :

- **Frais de gestion du service** : Fixé à 0,62 € (soixante-deux centimes d'euros) par an et par habitant au vu des chiffres de la population du recensement officiel effectué au 1^{er} janvier de l'année facturée pour la commune de PLAINE-D'ARGENSON ;

AR Prefecture

079-200076198-20251204-202568-DE

Reçu le 11/12/2025

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention annexée à la présente délibération avec la fourrière de la Ville de Niort
- INSCRIT les crédits nécessaires au compte budgétaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme TEILLET Karine



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Jean-François SALANON

